



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIL 2015**

**DATE DE  
CONVOCAATION**

**15 juin 2015**

**DELIBERATION N°16/MT/2015**

**Acquisition de la voirie principale de DEUX FLOTS**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DIX NEUF JUIL À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABEAU 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE	19
PRESENTS	14
ABSENTS	05
QUORUM	10
PROCURATIONS	00

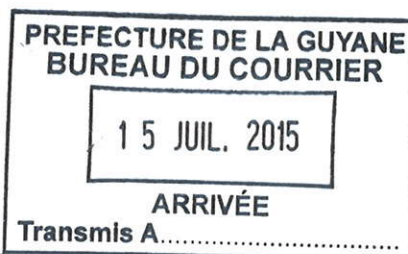
**ETAIENT PRESENTS :** M. Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Marcelline POPO, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Brice SEPHO, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Liliane DAUPHIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Jean-Yves TARCY, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère  
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller  
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère  
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère  
Mme Rosaline CAMILLE, Conseillère  
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller  
M. Donel DUCCE, Conseiller  
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller  
Mme Eléonore JOHANNNES, Conseillère

**ABSENTS EXCUSES :** M. Patrick LECANTE, Maire  
M. Vincent MAYEN, Conseiller  
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère  
Mme Marlène MONTET, Conseillère

**ABSENT :**

M. Christian PORTHOS, Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Yves TARCY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



**Délibération n°16/MT/2015**  
**Acquisition de la voirie principale de DEUX FLOTS**

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Le lieudit crique DEUX FLOTS, parcelle cadastrée AL, reçoit depuis une quarantaine d'année des agriculteurs et des pluriactifs qui pour la plupart ont acquis en pleine propriété le foncier.

Conformément à sa stratégie de développement durable de son territoire, la municipalité a depuis 2008, d'une part, régulariser la situation foncière de ses nouveaux résidents et d'autre part, entrepris une démarche de démocratie participative avec l'association 2 FLOTS afin de faire de ce lieu-dit un véritable hameau.

Les premiers équipements publics ont commencé à voir le jour comme suit :

1. Pose de bornes fontaine avec accès à carte monétique.
2. Création d'un local pour recevoir les ordures ménagères « Kaz' Ti-Tri ».
3. Et bientôt, un abri bus aux normes et de l'éclairage public.

Dans ce dispositif, il convient aussi de se préoccuper de la voirie principale d'accès. Laquelle voirie constitue une servitude de passage sur le domaine privé d'un particulier dont les parcelles sont référencées AL 2 et AL 28.

Pour permettre d'identifier un projet de création de voirie à la demande réitérée de l'association, il est nécessaire de faire l'acquisition de l'assiette foncière de cette voirie.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Autoriser l'acquisition de l'assiette foncière de la voirie d'accès au lieudit DEUX FLOTS.
- Autoriser le Maire à rechercher tous les financements nécessaires à cette opération.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°17/MT/2015 de Monsieur le Maire relatif à l'acquisition de la voirie principale de DEUX FLOTS.

Après avoir entendu les explications du Président de séance et délibéré ;

### DECIDE :

**Article 1:** **AUTORISE** l'acquisition de l'assiette foncière de la voirie d'accès au lieudit DEUX FLOTS.

**Article 2:** **AUTORISE** le Maire à rechercher tous les financements afférents à cette opération.

**Article 3:** **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

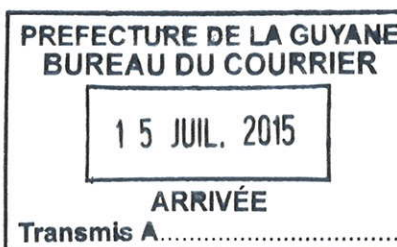
POUR	14	dont procuration(s)	00
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : 17 JUL. 2015



Délibération n° 16/MT/2015 Acq. Voirie DEUX FLOTS